

ARRETE n°2012

Portant levée provisoire de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de
7,5 tonnes
sur le réseau autoroutier de l'A51
et sur la RD 1075 et RN 85

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7.5 Tonnes sur le réseau autoroutier de l'A51 et sur la RD 1075 et RN 85,

CONSIDERANT l'accalmie provisoire des précipitations neigeuses et les prévisions météo pour le 28 novembre 2012,

CONSIDERANT l'amélioration provisoire des conditions de circulation sur l'autoroute A51, les routes nationales RN 75 et RN 85,

A R R E T E

Article 1er :

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est autorisée provisoirement en Isère de 16h15 jusqu'à 18 heures :

- sur l'autoroute A 51 dans le sens Nord - Sud,
- sur la RN 85 dans les deux sens à partir de Pont de Claix.
- sur la RD 1075 dans le sens Nord – Sud à partir de Vif,

Article 2 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,
Le Directeur des Autoroutes AREA,
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,
Le Chef du PC CORALY,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de
Lyon Rhône Alpes Auvergne ;
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à GRENOBLE, le 28/11/2012

Pour le préfet
Le sous-préfet directeur de cabinet

Jean RAMPON